

# Mesures pour la classe de sixième

## communiqué du 6 juin 2023

Dans le [Bulletin officiel n°16 du 20 avril 2023](#), une organisation des enseignements dans les classes de sixième au collège est posée par le ministère de l'éducation nationale : « à compter de la rentrée 2023, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement visant à renforcer les connaissances et les compétences en mathématiques ou en français est instaurée pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> dans le cadre des 26 heures d'enseignement ». D'autre part, le dispositif « Devoirs faits » est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>. L'APMEP a réagi à ces annonces dans [un communiqué du 22 janvier 2022](#).

Il apparaît que les heures de soutien et d'approfondissement ne sont pas obligatoirement organisées en groupes à effectifs réduits. La mention de groupe à effectifs réduits n'est évoquée qu'en lien avec l'intervention des professeurs des écoles dans le cadre du Pacte : « Les sessions de soutien sont assurées par des professeurs de français, de mathématiques et des professeurs des écoles. Les professeurs des écoles sont mobilisés dans le cadre du pacte enseignant, notamment pour constituer des groupes à effectifs plus réduits en fonction des compétences à travailler. »

Dans plusieurs établissements, les organisations annoncées par les chefs concernent des groupes de plus de 25 élèves, parfois issus de classes différentes. L'APMEP s'alarme de cette possibilité : comment des enseignants vont-ils pouvoir aider des élèves de façon individualisée dans ces conditions ? Comment faire naître la parole et travailler l'erreur avec les élèves en difficultés dans de si grands groupes ? Comment emmener encore plus loin les élèves en réussite, quand les enseignants auront si peu de temps à leur consacrer de façon personnalisée ? Quant aux élèves, tout nouveaux collégiens, ils vont, sur ces heures, risquer de perdre leurs repères, dans des groupes brassant d'autres classes, avec des enseignants (professeurs des écoles, professeurs de technologie, professeurs de mathématiques) qu'ils ne connaissent pas et qui peuvent changer fréquemment.

En ce qui concerne le dispositif Devoirs faits, le Bulletin officiel demeure très vague : le volume horaire dépend des besoins des élèves et « l'organisation et le volume horaire sont décidés par le chef d'établissement ». Ce cadrage peu précis ne garantit pas l'équité entre les établissements et ne permet pas aux enseignants de se préparer sereinement et correctement.

Encore une fois, le ministère privilégie les effets d'annonce sur la réussite et le bien-être des élèves. Il ne tient pas compte non plus du bien-être des enseignants, qui risquent de se trouver en difficulté pour accomplir la tâche qui leur est demandée et qui les anime : faire progresser chacun et chacune.